

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 207

DOSSIER N° 207

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **13 mars 2014** prises sous la présidence de **M. Guillaume THIRARD**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2014 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Guillaume THIRARD en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 46 du 19 février 2014,

Vu la demande d'autorisation d'extension de 284 m2 de la surface de vente actuelle de 976 m2 portant sa surface de vente à 1260 m2 du magasin « LIDL » situé à TOURCOING, 208 rue du Pont Rompu, présentée par la SNC LIDL, enregistrée le 24 janvier 2014 sous le n° 207,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2014 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Gérard DEBOUVER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable à l'extension de la surface existante du magasin « LIDL » destinée à proposer une nouvelle offre à la clientèle et à développer de nouveaux métiers (poisson frais ou terminaux de cuisson du pain),

Considérant que le projet, situé sur une emprise contiguë au quartier du Pont Rompu et à proximité du quartier des Orions en pleine rénovation et requalification urbaine, participe à la mixité des fonctions d'un quartier d'habitat social,

Considérant que le magasin implanté dans le quartier du Pont Rompu, à proximité d'un réseau viaire important et structurant, profite de l'accessibilité à pied de la zone par des trottoirs et passages protégés sur toutes les rues et d'un arrêt de bus situé à environ 100 mètres,

Considérant qu'en termes de développement durable, les arguments développés - traitement des eaux de pluie, gestion des déchets ou matériaux de construction - plaident en faveur d'un projet en phase avec les principes de développement durable et de l'environnement,

Considérant que si la surface du magasin n'augmente pas, il serait intéressant de profiter du projet pour perméabiliser la petite surface non affectée côté ouest du bâtiment,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 7 OUI et 1 abstention sur les 8 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Michel VAN TICHELEN, adjoint de la commune d'implantation, TOURCOING,
- Monsieur Stanislas DENDIEVEL, adjoint de la commune la plus peuplée, LILLE,
- Monsieur Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- Monsieur Michel PETILLON, adjoint de la commune de la zone de chalandise, RONCQ,
- Monsieur Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Madame Dominique MONS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire,
- Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

S'est abstenu :

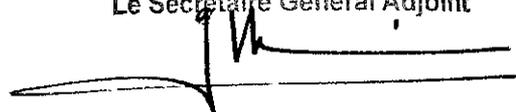
- Monsieur Christian DESMET, adjoint de la commune de la zone de chalandise, NEUVILLE-EN-FERRAIN.

Les cinq votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à l'extension de 284 m2 de la surface de vente actuelle de 976 m2 portant sa surface de vente à 1260 m2 du magasin « LIDL » situé à TOURCOING, 208 rue du Pont Rompu, présentée par la SNC LIDL

est **accordée**.

Fait à Lille, le 13 mars 2014

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD